

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**Conseillers en exercice :5**

PRESENTS : MM. PERRIN François, GIRARDET Charles, ROUX Jean-Paul,  
Mme VANDROUX Laurence, M. GAUTHIER Arnaud

**Conseillers présents : 5**

Date de convocation :

06/11/2024

Date d'affichage :

19/11/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAUTHIER Arnaud

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le six novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PERRIN François, Maire.

### ORDRE du JOUR

- 1 – Convention avec le Bistrot pour le changement des portes
- 2 – Protection sociale complémentaire
- 3 – Admission en non-valeur et délégation au Maire
- 4 – Débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 5 – Convention fourrière.
- 6 – Informations et questions diverses
  - Toilettes publiques
  - Visite de contrôle assainissement/bilan 24h
  - Transfert de compétence Eau/Assainissement

Après l'appel des conseillers, la nomination du secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 1- Convention avec le Bistrot pour le changement des portes

Cette convention a pour objet de permettre le remboursement partiel du coût du changement de menuiseries du bâtiment communal du gîte.

La commune envisage de réaliser l'isolation extérieure du bâtiment de la mairie (ensemble des anciens hangars) et le changement des menuiseries. Afin de parfaire ces travaux d'isolation, il a été proposé de remplacer deux des trois portes d'entrée du gîte.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la participation communale à certaines améliorations structurelles du bâtiment loué.

La commune est maître d'ouvrage de la totalité de l'opération.

La participation maximale de la SASU Gîte Bistrot des Planches est de 50% du coût résiduel.

Le devis initial s'élève à 8 905€ HT.

Nous devrions bénéficier d'une subvention minimale de 20% du CEE ; le reste à charge serait de 7 124€.

Il est proposé de prendre à part égale ce reste à charge (50% commune et 50% SASU), soit un montant de 3 562€ pour chaque partie.

- Si le montant final des travaux est inférieur à cette somme, la répartition demeurera à proportions égales.

- Si le montant final des travaux est supérieur à cette somme, le montant maximal demandé au Gîte Bistrot des Planches sera de 3 800€ HT et la commune s'engage à prendre en charge le coût résiduel.

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

## **2 – Protection sociale complémentaire**

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adhérer aux 2 conventions de participation signées par le CDG 39 et fixe le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- pour le risque santé : 15 € par agent et par mois à compter du 01/01/2025

et

- pour le risque prévoyance : 16,66 € par agent et par mois à compter du 01/01/2025

## **3 – Admission en non-valeur et délégation au Maire**

Sur proposition de M. le Trésorier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants résultant des mauvais libellés des chèques :

Budget assainissement :

- n° R – 4 – 53 de l'exercice 2019, (objet : Redevance assainissement - montant : 0,10 €) ;

Budget eau :

- n° R – 4 – 56 de l'exercice 2019, (objet : Redevance assainissement - montant : 0,04 €) ;
- n° T – 108. de l'exercice 2023, (objet : Redevance eau - montant : 0,60 €).

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Comme la loi l'y autorise, le conseil décide à l'unanimité de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100 € afin de ne pas avoir à présenter ce sujet en conseil municipal.

## **4 – Débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu le 08/7/2021.

Les évolutions législatives qui ont eu lieu depuis ce débat (Loi Climat et Résilience) ont entraîné la nécessité de réajuster certaines données, notamment sur le bilan de la consommation foncière.

Ainsi le projet de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins présente un potentiel de consommation d'espaces total de 125,2 hectares pour la période 2021 à 2035.

Dans le PADD initialement débattu, il était envisagé une consommation d'espaces de 78,6 ha sur une période de 10 ans.

Par ailleurs, quelques orientations définies initialement dans le PADD n'ont pas trouvé de traduction réglementaire dans le futur PLUi ou ont été combinées à d'autres orientations. Il est proposé de les amender ou de les supprimer du PADD.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur le PADD mais regrette la suppression du point 18 sous point 2 « Proposer des cheminements alternatifs destinés à désengorger la sur-fréquentation ».



Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.  
La délibération proposée par la Communauté de Communes est approuvée à l'unanimité.

### **5 – Convention fourrière**

La commune a reçu par lettre recommandée une proposition de signer une nouvelle convention fourrière avec la SPA de Dole. La SPA s'engage à recevoir au sein de son refuge/fourrière les chiens et les chats domestiques non sauvages et non dangereux en état d'errance ou de divagation. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Le tarif est fixé à 1,2001 € par habitant.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention proposée.

### **6 – Informations et questions diverses**

#### **Bilan 24h station d'épuration :**

Le Maire présente le rapport de visite de la Direction Des Territoires qui fait apparaître une charge entrante correspondante à 284 équivalents habitants au 07/08/2024 alors que la station est prévue pour 140 équivalents habitants.

Ainsi, lorsque les problèmes des eaux parasites seront résolus, il faudra soit redimensionner la station (doubler la surface) soit changer le système.

#### **Transfert de compétences EAU ASSAINISSEMENT :**

Le Maire informe les conseillers que le Sénat a adopté la proposition de loi visant à assouplir le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités. Ainsi, elle supprime l'obligation de transfert de ces compétences qui était prévue pour le 1er janvier 2026.

Le conseil souhaite à l'unanimité garder ces compétences communales.

#### **Coopération avec le TOGO :**

Les conseillers des Planches seront invités à participer à la première partie du Conseil Municipal d'Arbois le 18 décembre prochain pour une présentation commune des projets de coopération avec le TOGO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance : GAUTHIER Aranud



